

Accusés de réception de la lettre TH-002-25

A/R

THAURFIN

Page 1 sur 2

Mons. le 20 janvier 2025,

Ir Pol Huart, directeur de Thaurfin Ltd

- De ✓ Son Excellence Monsieur le **Président de la République de la RDC**
- A ✓ Son Excellence Madame Judith Tuluwa Suminwa, Première Ministre
- Cc ✓ Son Excellence Monsieur Kizito Kapinga Muluma, Ministre des Mines
- ✓ Son Excellence Mr Constant Mutamba, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
- ✓ Monsieur Moke Mayele, Procureur Général près la Cour constitutionnelle
- ✓ Monsieur Paul Mabiola, Directeur Général du Cadastre Minier
- ✓ Monsieur le Bâtonnier Jean Mbuyu, mandataire en mines de Thaurfin Ltd
- ✓ Me Daddy Mbala, Me Abaya Koy, Me Kapiteni, avocats de Thaurfin Ltd

PRIMAIRE
 21 JAN 2025
 2501884

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE
 21 JAN 2025
 12 27
 OBSERVATION : 136 y.o.

Concerne les délits commis sur les 3PR 1323, 1324 et 1325 de Thaurfin Ltd
 Le dossier : <https://thaurfin.com/ref/>; les courriers : <https://thaurfin.com/courriers/>
 Ref TH-002-25 publiée sur www.thaurfin.com/TH-002-25.pdf

REPUBLICAINE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 SERVICE COURRIER
 21 JAN 2025
 Reçu le: Par: [Signature]

Excellence Monsieur le Président de la République de la RDC,

Permettez-moi, Excellence, de solliciter de votre bienveillance et votre attachement à la République pour favoriser une issue amicale à ce dossier toxique et éviter un arbitrage CIRDI qui s'annonce dévastateur.

Ce mercredi 15 janvier 2025, vous avez présidé la réunion extraordinaire du conseil des ministres. A cette occasion, son Excellence la première ministre, a profité pour tracer la ligne directrice à suivre par tous les membres de son gouvernement afin de promouvoir le développement de la République.

Les nombreux courriers échangés publiés sur <https://thaurfin.com/courriers/> montrent que nous avons toujours milité pour une issue amicale favorable au développement de la République, conformément à vos vœux, alors que ce dossier est très toxique vu l'ampleur des délits commis (cf annexe).

Ainsi que le dernier mail de ce 12 janvier 2025 adressée à Son Excellence le Ministre des Mines le précise, le refus de considérer une médiation provoquera une requête d'arbitrage au CIRDI.

Notre dossier est fort simple ; il est irréfutablement établi et reconnu par le CAMI par silence circonstancié que les 3 permis miniers (PR) 1323, 1324 et 1325 dont la société Thaurfin Ltd est titulaire

- ont été octroyés en parfait respect de la législation minière
 - sont valides pour n'avoir jamais été déchu
 - Sont en force majeure depuis leurs octrois pour non délivrance des certificats de recherche
- Quant aux décisions judiciaires iniques, elles sont anéanties en vertu de la maxime « l'accessoire (ces décisions) suit le principal (l'inexistence factuelle des permis octroyés à Dan Gertler).

En Vous remerciant d'avance pour l'attention apportée à ce dossier, je Vous prie d'agréer Excellence Monsieur le Président de la République l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART
 Directeur de Thaurfin Ltd
 Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-Paris Tech84
 Website : www.thaurfin.com ;
 Email : p.huart@thaurfin.com
 GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470

REPUBLICAINE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTRE MINIER
 21 JAN 2025
 Reçu le: Par: [Signature]
 Envoyé: [Signature]
 Téléphone: [Signature]



21 JAN 2025
 [Signature]

Reçu, le 21/01/2025 à 10h30
 de NBAZ [Signature]